



## **COMITE d'HYGIENE, de SECURITE et des CONDITIONS de TRAVAIL MINISTERIEL**

Paris, le 19 mars 2018

### **Groupe de travail du 15 mars 2018**

L'UNSA était représentée par Martine HARNICHARD.

Ce groupe de travail, présidée par la Présidente du CHSCTM Mme Anne PERRET, a pour but d'attribuer les crédits CHSCTM pour 2018.

Il fait suite à la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-991 du 13/12/2017 sur le Co-financement d'actions par le CHSCTM - Orientations et règles de présentation des demandes de co-financement pour 2018.

La note indique les orientations fixées pour 2018 et les règles de présentation des dossiers de demande de financement.

Comme l'année précédente les domaines prioritaires sont :

- L'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions de prévention des risques psychosociaux [RPS] consécutifs aux diagnostics ;
- Les opérations (autres que les formations) visant à la prévention des troubles musculo-squelettiques [TMS] en abattoir, en particulier les actions relatives à l'étude d'aménagement de postes et celles en lien avec la thématique « parlons du travail » pouvant avoir valeur d'opération pilote.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande est examinée au vu des priorités d'éligibilité détaillées, ci-après, qui tiennent à la fois à la nature des actions, aux domaines proposés, au co-financement et à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé et sécurité au travail.

Ne sont pas éligibles les actions suivantes :

1. L'aménagement des postes de travail des agents handicapés n'est pas éligible sur les crédits "hygiène et sécurité" (Les agents handicapés peuvent bénéficier de crédits gérés par le "Correspondant handicap" du MAA, au BASS [SG/SRH/SDDPRS]) ;
2. Les formations au secourisme ne sont pas, cette année, éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité". Ces formations doivent être financées sur les budgets de formation ;
3. Les études portant sur la re-conception des chaînes dans les abattoirs ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" ;
4. Les actions de prévention des RPS dans les DD(CS)PP et les DDT(M) ne sont pas éligibles sur les crédits "hygiène et sécurité" du MAA (Elles sont à financer par les services du Premier Ministre [DSAF]).

Cette année 31 dossiers (50 en 2017) ont été établis pour 28 structures (47 en 2017). Les structures se décomposent ainsi :

- 1 DDT
- 11 DD(CS)PP
- 13 commissions des établissements de l'enseignement technique
- 1 CHSCT de l'enseignement supérieur
- 2 CHSCT en région

Ceci représente une demande de crédits de 182.871 euros contre 171.148 euros en 2017.

9 dossiers ont été déclarés hors champ d'application de la note, 4 dossiers ont besoin de compléments d'informations et un dossier hors délai.

L'UNSA a remercié le bureau du BASS pour le travail fait en amont sur l'étude des dossiers et la présentation faite pour ce groupe de travail et les ISST pour l'accompagnement des projets.